Nuisances aériennes : stop ou encore ?

Du 11 au 24 mars 2024, votez en ligne pour limiter les survols en Île-de-France et réduire les nuisances sonores.

© Freepik

Pour votre santé et face à l'urgence climatique, souhaitez-vous la réduction des vols et leur interdiction la nuit entre 22 heures et 6 heures sur les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly, Paris-Le Bourget et Beauvais-Tillé ?

Pour la première fois, une grande **consultation citoyenne** est organisée en Île-de-France et dans l'Oise sur les nuisances aériennes. La Ville de Pierrelaye engagée en faveur de la protection de ses habitants, la propose aux pierrelaysiennes et aux pierrelaysiens, comme plus de 100 autres villes.

Une opportunité pour faire entendre votre voix :

La consultation publique, ouverte à toute personne âgée d'au moins 16 ans, quel que soit son lieu de résidence en Île-de-France, se tiendra **du 11 au 24 mars 2024.** Pour faciliter l'expression du plus grand nombre, il sera possible de **voter sur Internet.** Cette consultation représente une opportunité pour l'ensemble des Pierrelaysiens et plus largement des Franciliens, de faire entendre leur voix sur une question cruciale qui affecte à la fois leur santé quotidienne et l'avenir écologique de leur territoire. En se mobilisant massivement, chacun pourra envoyer un message clair à l'État sur la nécessité de prendre de réelles mesures pour protéger la santé et l'environnement.

Le saviez-vous ?

Vivre sous les couloirs aériens réduit jusqu'à trois ans l'espérance de vie en bonne santé. Maladies cardiovasculaires, troubles du sommeil et de la concentration, difficultés des apprentissages peuvent être induits par les nuisances sonores. Le secteur de l'aérien est le seul secteur à avoir augmenté en Ile-de-France les oxydes d'azote responsables pour partie de la pollution de l'air.

L'ADEME* indique qu'il faut réduire le trafic aérien de 15% en 2050 par rapport à 2019 pour que le secteur aéroportuaire rentre dans la trajectoire carbone imposée pour la sauvegarde du climat. **L'ADEME est l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie*

----------> POUR VOTER, CLIQUEZ ICI <----------

Infos pratiques

- Le vote est ouvert du **11 au 24 mars 2024 de 9h à 18h**
- Le vote est possible **dès l'âge de 16 ans**
- Quelle que soit votre adresse en Île-de-France **vous pouvez voter en ligne**
- Les votants doivent résider en Île-de-France mais ne peuvent voter **qu'une seule fois**

----------> **POUR VOTER, CLIQUEZ ICI** <----------

RASSEMBLEMENT DEVANT L'ASSEMBLÉE NATIONALE

D'autre part et afin d’appuyer cette consultation publique, un rassemblement est organisé **le mercredi 20 mars à partir de 12h45,** place du Palais Bourbon, devant l'Assemblée nationale. L’occasion pour les élus et les administrés de faire entendre leurs revendications en faveur de la réduction des nuisances aériennes.
Si vous souhaitez participer, vous pouvez vous faire connaître en remplissant le formulaire. **CLIQUEZ-ICI**